Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2156(DEC)

24.11.2025

PROJET D'AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – Agences
(2025/2156(DEC))

Rapporteure pour avis: Raquel García Hermida-Van Der Walle

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

A. considérant que l'égalité des genres est l'une des valeurs fondatrices de l'Union et que l'Union s'est engagée à promouvoir l'égalité dans toutes ses activités, comme le prévoit l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (trait FUE), qui instaure ainsi l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes;

B. considérant que l'indice d'égalité de genre 2024 indique que les États membres n'ont réalisé que des progrès limités, avec une hausse de 0,8 seulement; que dans d'autres domaines tels que la santé des femmes, les progrès ont fait défaut;

C. considérant que l'inflation a exercé une pression de plus en plus forte sur le budget de l'EIGE et a réduit la capacité opérationnelle de l'institut, entraînant une situation de sous-effectif en son sein ainsi qu'une pression financière permanente;

1. rappelle que l'EIGE a été créé pour contribuer à l'égalité hommes-femmes et mieux promouvoir celle-ci au sein de l'Union par des études indépendantes et de qualité et des données comparables afin d'aider les institutions de l'Union et les États membres à intégrer le principe d'égalité hommes-femmes dans toutes les politiques et à lutter contre les discriminations sexistes;

2. demande une nouvelle fois l'augmentation du financement et du personnel de l'EIGE en raison de la hausse des demandes d'assistance technique et des frais de fonctionnement;

3. prend acte une nouvelle fois de l'exécution budgétaire à 95 % de son programme de travail par l'EIGE ainsi que de la réalisation des objectifs du document de programmation modifié 2024-2026, et ce malgré une situation de sous-effectif et de report important de crédits, et relève que la Cour des comptes européenne a confirmé que les comptes de l'EIGE présentaient fidèlement sa situation financière.